

L'AUDIT ÉNERGÉTIQUE

DE NOUVELLES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES, DE NOUVELLES OPPORTUNITÉS

POURQUOI RÉALISER UN AUDIT ÉNERGÉTIQUE ?

🌐 Suite à la transposition de la directive européenne du 25 octobre 2012 sur l'efficacité énergétique, un décret paru en décembre 2013 définit les seuils précis au-delà desquels les entreprises sont soumises ou non à l'**obligation d'audit énergétique** périodique et précise les conditions d'exemption.

🌐 Les entreprises concernées vont contribuer à atteindre l'objectif fixé par l'Union Européenne d'**accroître de 20 % notre efficacité énergétique** d'ici 2020.

🌐 L'audit doit permettre d'identifier précisément les gisements d'économies d'énergie, de mettre en place un plan d'actions et de réaliser **des économies sur la facture énergétique** pouvant aller jusqu'à 40%.

QUELLES SONT LES EXIGENCES ?

🌐 L'audit énergétique est obligatoire pour les entreprises de plus de 250 salariés ou 50 M€ de CA et 43 M€ de Bilan. Les entreprises certifiées ISO 50001 sont exemptées.

🌐 L'audit doit être représentatif du parc.

🌐 Le rapport d'audit doit être transmis à la préfecture de la région d'implantation de son siège social.

QUAND RÉALISER L'AUDIT ?

Le premier audit doit être réalisé **avant le 5 décembre 2015** puis renouvelé tous les quatre ans.



QUEL EST LE RISQUE ?

🌐 Si l'audit énergétique n'est pas réalisé, les pénalités sont équivalentes à **2% du chiffre d'affaires**.

QUEL EST LE PÉRIMÈTRE DE L'AUDIT ?

🌐 Le périmètre de l'audit doit couvrir **80% des factures énergétiques** de l'entreprise.

QUI PEUT RÉALISER L'AUDIT ?

🌐 L'audit doit être réalisé par un **prestataire titulaire d'une qualification** délivrée par un organisme accrédité par le COFRAC selon le référentiel de la norme EN 16247.

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

🌐 Directive 2012/27 du 25 octobre 2012 relative à l'efficacité énergétique

🌐 Articles L 233-1 à L 233-4 du Code de l'énergie

🌐 Décret n°2013-1121 du 4 décembre 2013 relatif aux seuils au-delà desquels une personne morale réalise un audit énergétique

🌐 Loi n° 2013-619 du 16 juillet 2013 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union Européenne dans le domaine du développement durable

COMMENT SE DÉROULE L'AUDIT ?

- 1 **Réunion de démarrage :** Définition des objectifs, des besoins et des attentes concernant l'audit, échantillonnage des typologie de sites à auditer
- 2 **Collecte de données :** Listing des équipements et des systèmes consommateurs d'énergie, documentations techniques associées, historique d'exploitation, identification des données manquantes
- 3 **Visite sur site :** État des lieux permettant le relevé détaillé des consommations d'énergie, analyse des conditions opératoires et du comportement des utilisateurs ayant un impact sur la consommation
- 4 **Analyse de la situation existante :** Répartition de la consommation d'énergie, flux énergétique et bilan, évolution de la demande énergétique, identification des facteurs d'influence...
- 5 **Établissement du plan d'amélioration :** Définition des propositions d'amélioration de l'efficacité énergétique, classification des solutions en terme d'investissement, de ROI, d'économies financières, de pérennité, de gains de productivité, de coût de maintenance...
- 6 **Rapport d'audit :** Déroulé de l'audit, synthèse des opportunités d'amélioration hiérarchisées, proposition de programme de mise en oeuvre
- 7 **Réunion de clôture :** Présentation des résultats de manière à faciliter la prise de décision de l'organisme audité

POURQUOI CHOISIR LE CEMAFROID ?

- 🌍 **Expert du froid**, de la climatisation et de la réfrigération depuis près de **60 ans**.
- 🌍 Une réponse pertinente pour l'amélioration de l'efficacité de vos systèmes de froid et de climatisation.
- 🌍 Une offre spécifiquement dédiée aux industries consommatrices de froid et utilisatrices de systèmes de climatisation : enseignes de grande distribution, transporteurs et logisticiens sous température dirigée, industries agro-alimentaires...
- 🌍 Qualifié par l'Organisme de Qualification de l'Ingénierie (OPQIBI)

OPQIBI
L'INGÉNIERIE QUALIFIÉE

CERTIFICAT
N° 15 12 3138

- 🌍 Une expertise reconnue à l'international (IIF, OMS, UNECE, CEN, Transfrigoroute International...)
- 🌍 Réactivité, indépendance, qualité et service font partie de nos valeurs

COMMENT NOUS CONTACTER ?

Cemafroid unité Expertise et Études

Thomas MICHINEAU

Tel : +33 1 49 84 84 87

Mail: thomas.michineau@cemafroid.fr